



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Minitel

Question écrite n° 29645

Texte de la question

Alors que les syndicats de la presse souhaitent sortir du dispositif limitant l'accès au marché des messageries, par le lien créé avec le numéro de commission paritaire de la CPPAP, M Jacques Godfrain demande à M le ministre des postes, des télécommunications et de l'espace comment il peut renforcer ce dispositif en instaurant un délai de deux ans entre l'obtention d'un numéro de commission paritaire et la possibilité d'accéder au kiosque grand public (36-15) - cf réponse à la question écrite n° 25441 parue au Journal officiel, Assemblée nationale, Débats parlementaires, questions, du 21 mai 1990. Il lui demande s'il n'y a pas actuellement une certaine confusion qui tend à se mettre en place et quelles réflexions cette situation lui inspire.

Texte de la réponse

Reponse. - Les syndicats de la presse ne dénoncent pas tant le critère d'accès au kiosque, tel qu'il résulte de la convention type actuellement en vigueur, que l'artifice consistant à créer une publication aux seules fins d'accéder au kiosque. De là vient l'idée d'un délai probatoire de deux ans, de nature à exercer un effet dissuasif. Il n'y a pas la confusion, mais recherche de solutions raisonnables à apporter à des problèmes concrets, découverts au fur et à mesure du développement du service.

Données clés

Auteur : [M. Godfrain Jacques](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 29645

Rubrique : Téléphone

Ministère interrogé : postes, télécommunications et espace

Ministère attributaire : postes, télécommunications et espace

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 juin 1990, page 2723